

CH_VB 83.568 vom 16. Dezember 1983

Bundesverwaltung, 1983-12-16, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_83.568

FR: CH_VB 83.568 du 16 décembre 1983

IT: CH_VB 83.568 del 16 dicembre 1983

Erwägungen

E. 16

décembre 1983 Schriftliche Erklärung des Bundesrates Déclaration écrite du Conseil fédéral Der Bundesrat beantragt, die Motion in ein Postulat umzuwandeln. Überwiesen als Postulat - Transmis comme postulat #ST# 83.548 Motion Cavadini Information vor dem Aushebungstag. Militärversicherung Séances d'information données aux conscrits. Couverture par l'assurance militaire Wortlaut der Motion vom 19. September 1983 Die Verordnung vom 13. Dezember 1982 über die Aushebung der Wehrpflichtigen bestimmt in Artikel 2: «Die Aushebung umfasst: a. vor dem Aushebungstag: die Information der Stellungspflichtigen sowie die Vorbereitungen für den Aushebungstag. Der Artikel 11 legt indessen fest: a. «alle Vorbereitungsarbeiten vor dem Aushebungstag, insbesondere die Informationsanlässe und die Einschreibung der Stellungspflichtigen. (...)» Diese Regelung ist für die Kantone, die den Auftrag haben, die Stellungspflichtigen zu informieren, unannehmbar, denn sie können das Risiko solcher Veranstaltungen nicht eingehen, wenn die Teilnehmer von der Militärversicherung ausgeschlossen sind. Wir laden den Bundesrat ein, eine Revision der gesetzlichen Bestimmungen vorzulegen, damit die geltende Regelung geändert werden kann, denn das Eidgenössische Versicherungsgericht hat entschieden, dass andere Tätigkeiten als die der Beurteilung der Dienstauglichkeit oder der Zuteilung zu einer Waffengattung nicht als eigentliche Aushebungstätigkeiten zu betrachten sind. Die Orientierungs- und Informationsveranstaltungen, die wesentlich zur Aushebung gehören, sind somit im Gegensatz zu den eigentlichen Aushebungstätigkeiten von der Militärversicherung nicht gedeckt. Der innere Widerspruch springt in die Augen. Wir bitten daher den Bundesrat, geeignete Vorschläge auszuarbeiten, die es gestatten, die Verordnung über die Aushebung und die Bestimmungen der Eidgenössischen Militärversicherung aufeinander abzustimmen. Texte de la motion du 19 septembre 1983 L'ordonnance concernant le recrutement des hommes astreints au service militaire du 13 décembre 1982, précisée l'article 2 que: «Le recrutement consiste a. Avant le jour du recrutement: à informer les conscrits et à préparer le recrutement. (...)» A l'article 11, la même ordonnance précise que: «Les travaux de préparation précédant le recrutement, notamment les réunions d'information et l'inscription des conscrits, ne sont pas couverts par l'assurance militaire.» Cette situation est inacceptable pour les cantons qui sont chargés de l'information des conscrits et qui ne peuvent courir le risque de convoquer ces séances sans que les participants soient couverts sur le plan de l'assurance. Nous demandons au Conseil fédéral de proposer une révision législative permettant la modification des dispositions actuelles puisque le Tribunal fédéral des assurances a exclu des opérations de recrutement toute autre opération que celles «de l'examen de l'aptitude au service» et de «l'affectation à une arme déterminée». Ainsi donc les journées d'orientation et d'information qui font partie intégrante du recrutement ne sont pas couvertes par l'assurance militaire au même titre que les examens de recrutement eux-mêmes. La contradiction interne est frappante. Nous

demandons donc au Conseil fédéral de faire toute proposition utile pour mettre en harmonie les dispositions de l'ordonnance concernant le recrutement et les dispositions de l'assurance militaire fédérale. Mitunterzeichner - Cosignataires: Aubry, Bonnard, Brélaz, Butty, Cevy, de Chastonay, Couchepin, Coutau, Darbellay, Delamuraz, Deneys, Dupont, Frei-Romanshorn, Frey-Neu-châtel, Gautier, Gehler, (Girard), Houmard, Hunziker, Jeaneret, (Junod), Kohler Raoul, (Linder), Martignoni, Martin, (Meier Kaspar), Ogi, Petitpierre, (Ribi), (Roy), Ruffy, Rüttimeann, Soldini, Stucky, (Teuscher), Thévoz (36) Schriftliche Antwort des Bundesrates Rapport écrit du Conseil fédéral La loi fédérale sur l'assurance militaire fait actuellement l'objet d'une révision totale au cours de laquelle la question de la couverture de l'assurance sera également abordée. Objectivement, aucun élément ne parle en faveur d'une extension de la couverture de l'assurance militaire aux conscrits réunis en séance d'information avant le recrutement. Si lesdites séances étaient assimilées au recrutement en ce qui concerne l'assurance, il appartiendrait exclusivement aux cantons de préciser dans quelles conditions les dommages corporels seraient couverts par l'assurance militaire. Dans ce domaine précis, il ne serait dès lors plus possible d'avoir une application uniforme de l'assurance militaire. Par ailleurs, dans une décision du 18 janvier 1979, le Tribunal fédéral des assurances a refusé d'étendre la couverture de l'assurance militaire aux séances en question. Il s'ajoute que les séances d'information et d'inscription au recrutement ne présentent aucun danger particulier et ne peuvent à cet égard nullement être comparées à un service militaire. Au cas où lesdites séances seraient assimilées au recrutement et couvertes par l'assurance militaire, il faudrait en outre inévitablement s'attendre à d'autres requêtes de même nature. Le Conseil fédéral est prêt à réexaminer le problème soulevé pour la motion dans le cadre de la révision de la loi sur l'assurance militaire, mais ne désire pas prendre un engagement ferme. Schriftliche Erklärung des Bundesrates Déclaration écrite du Conseil fédéral Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat. Überwiesen als Postulat - Transmis comme postulat

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Motion Egli-Winterthur Stiftungsrecht. Revision Motion Egli-Winterthur Révision du droit des fondations In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1983 Année Anno Band V Volume Volume Session Wintersession Session Session d'hiver Sessione Sessione invernale Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 12 Séance Seduta Geschäftsnummer 83.568 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 16.12.1983 - 08:00 Date Data Seite 1847-1848 Page Pagina Ref. No

E. 20

012 079 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.